



Bureau communautaire

Procès-verbal des délibérations du mercredi 8 novembre 2023 à 8h

Siège de la CC Moselle et Madon

Étaient présent(e)s : Claude **COLIN** _ Laurent **DIEZ** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Dominique **GOEPFER** _ Gilles **JEANSON** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Hervé **TILLARD** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Benoît **SKLEPEK**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	2 novembre 2023
<u>Date d'affichage</u> :	13 novembre 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	16
<u>Nombre de présents</u> :	15
<u>Nombre de votants</u> :	15
<u>Secrétaire de séance</u> :	Sandrine LAMBERT

Le président ouvre la séance à 8h, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 4 octobre 2023

3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 195	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – octobre 2023
2023_ 196	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre – budget transport
2023_ 197	Finances	Petites villes de demain – demande de subvention
2023_ 198	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Contrat de domiciliation
2023_ 199	Domaine et patrimoine	Logement de gendarmes – Renouvellement du bail
2023_ 200	Commande publique	Servitude de tréfonds au profit d'Enedis

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Sandrine LAMBERT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 4 octobre 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023_195

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – octobre 2023

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution de l'aide validée par la commission habitat lors de sa séance du 9 octobre 2023.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Éligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)			
2023 RT 15	M	GIRARD Carole	VMC double flux + menuiseries + isolation plancher bas/combles perdus/ITE	OPAH CCMM	Isolation + menuiseries : GLOBAL RENO 88310 CORNIMONT VMC : TIHAY 54500 VANDEUVRE LES NANCY	OUI	64%	30 745,00 €	27 267,00 €	09/10/2023	1 800,00 €
		15 rue de la Gare 54850 MESSEIN						32 841,00 €			
2023 RT 16	TM	GUEROUAZI Farida	Isolation combles perdus + ITE + VMC + isolation plancher bas	OPAH CCMM	ECO EVOLUTION 54230 NEUVES MAISONS	OUI	66%	35 930,00 €	35 000,00 €	09/10/2023	2 000,00 €
		58 rue Lamartine 54230 NEUVES-MAISONS						37 906,00 €			

DÉLIBÉRATION N° 2023_196

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Acceptation d'indemnités de sinistre – budget transport

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 3086.14€ pour des sinistres concernant les véhicules DE458NF et DY929KS.

Il est proposé d'accepter cette indemnisation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation à hauteur de 3086.14€.
- **autorise** le président à émettre le titre de recette en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2023_197

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Petites villes de demain – demande de subvention

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la CCMM dans le programme « petites villes de demain », aux côtés des communes de Neuves-Maisons et Pont Saint-Vincent.

La démarche se fonde sur une convention conclue entre l'Etat, la CCMM et les communes concernées. Elle prévoit notamment que le poste de chef de projet est porté par la commune de Neuves-Maisons avec un financement Etat à hauteur de 75%, le solde étant réparti par tiers entre la CCMM et les 2 communes.

50% du coût du poste de la cheffe de projet est couvert par une subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), en rapport avec l'engagement des collectivités dans une OPAH-renouvellement urbain. La subvention de l'ANAH est nécessairement accordée à l'intercommunalité.

L'ANAH a d'ores et déjà subventionné la période mai 2022 – mai 2023. Il convient à présent de solliciter la même aide pour la période allant de mai à novembre 2023, de préciser que la subvention sera reversée à la ville de Neuves-Maisons, employeur de la cheffe de projet, et d'autoriser le président, le cas échéant, à signer la convention de reversement.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** l'aide de l'ANAH, et de tout financeur potentiel, pour le portage du poste de cheffe de projet « petites villes de demain »,
- **précise** que les subventions obtenues seront reversées à la ville de Neuves-Maisons, employeur de la cheffe de projet,
- **autorise** le président à signer toute convention ou tout document nécessaire.

DÉLIBÉRATION N° 2023_198

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre d'activités Ariane – Contrat de domiciliation

La société Stanislas services management, holding détenant notamment la société SIL COM, locataire au centre Ariane, a fait la demande d'une domiciliation postale au centre d'affaires à compter du 01/11/2023.

Le bureau communautaire est invité à approuver le contrat de domiciliation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de domiciliation conclu avec la société **STANISLAS SERVICES MANAGEMENT** à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un montant de 50 euros HT par mois.
- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023_199

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Logement de gendarmes – Renouvellement du bail

La CCMM est propriétaire de 8 logements rue Aristide Briand à Neuves-Maisons dans le cadre d'un bail emphytéotique avec le département (propriétaire du foncier). Ces logements (7 de type 4 et 1 de type 5) devaient initialement ne plus être utilisés par la gendarmerie en raison des nouveaux logements construits à côté du bâtiment de service. Toutefois en raison d'un redéploiement d'unités, les services de l'État ont sollicité un renouvellement du bail pour y installer les personnels relevant d'autres unités. La durée du bail est fixée à 9 ans à compter du 1er septembre 2022 pour un montant annuel de 72 826 €.

Il est proposé d'autoriser le président à signer le bail avec l'État.

Pour mémoire, la CCMM va engager un programme de rénovation complète de ces logements, et a sollicité à cet effet la prolongation du bail emphytéotique qui la lie au département de Meurthe-et-Moselle, propriétaire de l'assiette foncière.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail à compter du 1^{er} septembre 2022 avec l'État, pour l'occupation des 8 logements situés au 48 rue Aristide Briand à Neuves-Maisons aux conditions suivantes :

- Désignation des logements : 7 logements de type 4 et 1 logement de type 5 (construits en 1985 et 1996) sur une surface habitable de 873 m²
- Loyer : 72 826 euros HT annuels

- **autorise** le président à signer le bail et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023_200

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Servitude de tréfonds au profit d'Enedis

ENEDIS doit assurer le déplacement d'un ouvrage électrique et la pose de câbles souterrains sur les parcelles AC 20 et AC 21 à Méréville, propriété de la CCMM.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour les câbles et la convention d'occupation pour l'ouvrage.

L'occupation de la parcelle AC 20 pour une superficie de 15 m² est indemnisée à hauteur de 150 €. Le passage des câbles dans les parcelles AC 20 et AC 21 est indemnisé à hauteur de 40 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les conventions de constitution de servitude de passage et d'occupation d'un ouvrage électrique sur les parcelles sises à Méréville section AC n°20 et n°21.

La secrétaire,

Sandrine LAMBERT



Le président,

Filipe PINHO

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 195	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – octobre 2023
2023_ 196	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre – budget transport
2023_ 197	Finances	Petites villes de demain – demande de subvention
2023_ 198	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Contrat de domiciliation
2023_ 199	Domaine et patrimoine	Logement de gendarmes – Renouvellement du bail
2023_ 200	Commande publique	Servitude de tréfonds au profit d'Enedis